

Procès verbal des délibérations

Séance du 21 Septembre 2017

L' an 2017 et le 21 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de
NOVELLI Hervé Maire

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, CASTERMAN Peggy, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, DELANNOY Alcyme, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, GROLLAUD Alain, MALECOT Jean-François, MARTEGOUTTE Etienne

Excusés : Mme DE CROUTTE Marie-Ange, procuration à M. MARTEGOUTTE Etienne

Absents : Mme DE BECDELIEVRE Charlotte et M. BOUE Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 14

Date de la convocation : 15/09/2017

Date d'affichage : 15/09/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon
le : 29/09/2017

et publication ou notification
du : 29/09/2017

A été nommé (e) secrétaire : M. DELANNOY Alcyme

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2017-09-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017
- 2017-09-02 - Décisions prises par délégation
- 2017-09-03 - Décision modificative budgétaire n°3
- 2017-09-04 - Participation aux frais de fonctionnement des salles municipales par les associations
- 2017-09-05 - Signature des conventions d'occupation des salles communales par les associations
- 2017-09-06 - Convention de mise à disposition du matériel communal
- 2017-09-07 - Extension du réseau de distribution publique de gaz propane - EHPAD
- 2017-09-08 - DETR 2018
- 2017-09-09 - Présentation du rapport du contrôle de concession électricité 2015 et rapport 2016-SIEIL
- 2017-09-10 - Présentation du rapport annuel 2016 du CNAS
- 2017-09-11 - Présentation du rapport d'activité 2016 de Val Touraine Habitat
- 2017-09-12 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- 2017-09-13 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

réf : 2017-09-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-09-02

- DIA 2017/0023 : un bâtiment et un terrain cadastrés A 139 et A 140 d'une superficie totale de 1495 m², situés impasse du Pavillon
- DIA 2017/0024 : un bâtiment et un terrain cadastrés C 133 d'une superficie totale de 240 m², situés 10 rue Bourbon
- DIA 2017/0025 : un bâtiment et un terrain cadastrés C 1163, C 171 et C 1034 d'une superficie totale de 848 m², situés rue Bourbon
- DIA 2017/0026 : bâtiments et terrains cadastrés AC 253, AC 254, AC 255 et AC 259 d'une superficie totale de 2507 m², situés 36 route de Loudun
- DIA 2017/0027 : un bâtiment cadastré C 1325 d'une superficie totale de 382 m², situé 15, 17 rue du Collège
- DIA 2017/0028 : bâtiments et terrains cadastrés AB 92, AB 111, AB 173, AB 174 et AB 180 d'une superficie totale de 1186 m², situés 1 impasse des Fleurs
- DIA 2017/0029 : un terrain cadastré AB 68 d'une superficie de 45 m², situé route de Chinon
- DIA 2017/0030 : un bâtiment et un terrain cadastrés A 441 d'une superficie totale de 445 m², situés 49 rue du moulin à Vent
- DIA 2017/0031 : un bâtiment et un terrain cadastrés C 582 d'une superficie totale de 126 m², situés rue de l'Académie
- DIA 2017/0032 : un bâtiment cadastré C 1325 d'une superficie totale de 382 m², situé 15, 17 rue du Collège

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-09-03

Avant de procéder à l'explication et au vote de la décision modificative budgétaire, Monsieur le Maire fait une présentation à l'assemblée de l'analyse financière de la commune.

DM n°3 :

en investissement

opération 143, acquisition de terrain, frais d'acte pour la parcelle LECOMTE derrière la gare

imputation 2111	+ 956 €
imputation 020-dépenses imprévues	- 956 €

opération 108, acquisition de matériels

imputation 2188	+ 240 € remplacement de la banderole "mairie-musée"
imputation 2158	+ 260 € achat de 2 bacs pour le ramassage des ordures ménagères
imputation 020-dépenses imprévues	- 500 €

opération 141, cantine, remplacement du lave vaisselle

imputation 2181	+ 3 900 €
imputation 020-dépense imprévues	- 3 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la Décision Modificative Budgétaire n°3 comme présentée en séance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-09-04

Lors de la réunion du conseil municipal du 6 juillet dernier, un groupe de travail a été créé pour réfléchir à l'utilisation par les associations des salles communales et les rencontrer pour échanger avec chacune d'entre elles.

Toutes sont favorables à la participation aux frais de fonctionnement proposée par le groupe de travail.

Ce qui est proposé :

salle polyvalente : 50€/trimestre/1 utilisation
100€/trimestre/plusieurs utilisations
salle Nicolas Lemercier : 30€/trimestre/1 utilisation
60€/trimestre/plusieurs utilisations
dojo et autres bâtiments communaux : 100€/trimestre/plusieurs utilisations

L'assemblée générale est gratuite dans les salles communales, une fois par an, sauf si celle-ci est suivie d'une manifestation.

L'occupation de la salle polyvalente sera gratuite pour les associations qui organisent une manifestation gratuite au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place les tarifs comme énoncés ci-dessus à compter du 01/01/2018.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-09-05

Les associations, culturelles ou sportives, utilisent les infrastructures communales pour leurs activités.

Certaines associations, tel que le Yoga, réglent déjà une somme forfaitaire au trimestre pour la participation aux frais de fonctionnement.

Il est proposé de réaliser une convention avec chaque association utilisatrice d'un local communal selon les conditions délibérées dans la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation des bâtiments communaux avec chaque association utilisatrice.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-09-06

Une convention est déjà mise en place pour chaque demande de prêt de matériels. Les services techniques, qui gèrent les entrées et sorties du matériel, souhaiteraient qu'une seule convention regroupe l'ensemble du matériel prêté.

Il est utile d'homogénéiser l'ensemble des conventions de prêt en une seule comprenant la caution et le prix de la location pour chaque matériel, tel que proposé dans le modèle de convention joint.

Certains tarifs municipaux avaient déjà été votés lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2015. Il convient de compléter cette délibération pour le matériel suivant :

- chaises de la salle polyvalente : caution 100€
- tables de la salle polyvalente : caution 100€
- boîtiers électriques : caution 80€

Des horaires de retrait et de retour du matériel seront inscrits dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la mise en place d'une seule convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition pour l'ensemble du matériel communal aux conditions tarifaires existantes et complétées par les tarifs ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le matériel communal sera mis à disposition pour les manifestations suivantes : nocturne gourmande, festival Cape et Epée, marché de Noël et éventuellement repas de quartier.

réf : 2017-09-07

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil municipal.
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 7 novembre 2008, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), autorité concédante suite au transfert de la compétence gaz par la commune, a concédé à Sorégies la distribution publique de gaz propane en réseau sur la commune.

Sorégies a, depuis, construit le réseau de gaz et, aujourd'hui, nous propose une extension de celui-ci dans le cadre des travaux de l'EHPAD.

Le projet, estimé par Sorégies à 44 470 €, comprend l'extension du réseau gaz de 145 mètres pour un montant à 15 428 € et le branchement de l'EHPAD à 2 566 €.

Le projet nécessite aussi d'augmenter la capacité de stockage de propane du site actuel (modification du site de stockage et rajout d'une citerne 3,2 tonnes) pour un coût estimé à 26 476 €.

Réglementairement Sorégies a calculé le Bénéfice sur Investissement (B/I) du projet (**B/I « projet »**) qui s'avère inférieur à 0 (**B/I « projet » = - 0,45**) d'où le besoin d'une **subvention d'équilibre « projet » de 16 238 €, maximum net de taxes.**

Cette subvention d'équilibre « projet » est le cas le plus défavorable et devrait être revue à la baisse, voire être nulle selon le nombre de riverains qui se décideront au dernier moment pendant les travaux sur le tracé et le coût final des travaux.

A contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problème technique imprévu, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD).

La subvention d'équilibre « projet » est recalculée en conséquence et devient la subvention d'équilibre « initiale ». L'opération pourrait alors ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

En tout état de cause et pour lancer les travaux, le SIEIL dans sa mission de service public propose à la commune le plan de financement suivant :

1°) Conformément à la délibération du SIEIL n°2017-51 du 13 juin 2017, le SIEIL prend à sa charge 70 % (investissement) et la commune 30 % (fond de concours) de la subvention d'équilibre « projet » de 16 238 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I « projet » de -0,45.

2°) A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies calcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

3°) Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 16 238 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30 % (soit 4 871,40 €, net de taxes) seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

4°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit 974,28 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 16 238 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

5°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

6°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

(NOTA : Le 5°) est prévu dans le cahier des charges de la concession au II de l'article 10 – Extension avec participation financière de l'autorité concédante et/ou de la commune «les modalités de réalisation de ces extensions seront définies, au cas par cas, par accord avec l'autorité concédante selon les modalités de l'annexe 6».)

Dans la convention qui sera proposée à Sorégies et dans le cas d'une mise en service du réseau en 2018, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2, soit 2020, et l'année N+4, soit 2022, en prenant l'année 2018 comme référence.

Après avoir présenté le dossier, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la participation de la commune pour l'extension du réseau de distribution publique de gaz propane - EHPAD.

Afin de permettre à Sorégies, concessionnaire, de réaliser les travaux d'extension du réseau et pour compenser réglementairement le calcul de B/I du projet inférieur à 0, la commune de Richelieu accepte que :

1°) Sorégies réalise les travaux d'extension du réseau de distribution publique de gaz propane - EHPAD.

2°) Le SIEIL prend à sa charge 70 % (investissement) et la commune prend 30 % (fond de concours) de la subvention d'équilibre « projet » de 16 238 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I « projet » de -0,45.

3°) A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies calcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

4°) Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 16 238 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30 % (soit 4 871,40 €, net de taxes) seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

5°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit 974,28 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 16 238 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

6°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

7°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-09-08

Report de la DETR 2017 sur 2018 :

Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé auprès de la préfecture pour la réhabilitation de la salle polyvalente - 1ère tranche. Le dossier a été déclaré complet mais la

subvention reportée sur 2018 faute de budget. Il est nécessaire de prendre cette délibération pour reporter la DETR 2017 acceptée, sur l'exercice 2018. Les travaux pourront commencer à la date souhaitée par le Conseil Municipal, il ne sera pas nécessaire d'attendre une décision de la préfecture car elle est déjà accordée.

Une nouvelle demande de subvention pourrait être déposée au titre de la DETR 2018 pour l'acquisition d'un destructeur de passeports et cartes nationales d'identité.

Le plan de financement de l'acquisition serait le suivant :

acquisition d'un destructeur	2 500.00 € HT
total dépenses	2 500.00 € HT

Subvention DETR 2018 - 30%	750.00 € HT
Autofinancement	1 750.00 € HT
total recettes	2 500.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se référant au dossier de réhabilitation de la salle polyvalente pour le financement de la DETR 2017 sur 2018 ;
- Adopte le projet d'acquisition d'un destructeur
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier DETR 2018 pour l'acquisition d'un destructeur, d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- Arrête le plan de financement prévisionnel
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-09-09

M. le Maire présente le rapport du contrôle de concession électricité 2015 et le rapport 2016 du SIEIL et précise qu'ils sont disponibles pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-09-10

M. le Maire présente le rapport annuel 2016 du CNAS et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-09-11

M. le Maire présente le rapport d'activité 2016 de Val Touraine Habitat et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-09-12

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et

précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La commune de Richelieu dispose de 170 logements vacants, ce qui représente une éventuelle recette fiscale supplémentaire d'environ 29 000 €. Il n'y a pas d'obligation pour la mettre en place mais la situation financière de la commune dégradée et la baisse des dotations constante fragilise le budget de la commune.

Il est rappelé que cette taxe doit être votée avant le 1er octobre de l'année en cours pour une mise en place au 1er janvier de l'année suivante.

Après un long débat, Monsieur le Maire propose de voter en deux étapes :

- Voulez-vous voter pour l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation aujourd'hui ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de voter l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation lors de ce conseil.

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 2)

réf : 2017-09-13

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 9 contre : 5 abstentions : 1)

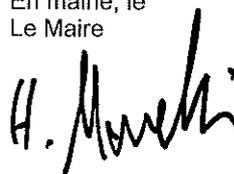
Questions diverses :

- participation des élus aux manifestations communales : Monsieur le Maire souhaiterait que les élus soient plus présents lors des manifestations sur la commune mais remarque une bonne présence des élus lors de l'arrivée des allemands de Schaafheim à Richelieu
- préparation du marché de Noël : l'artiste prévu pour le marché de Noël a décommandé et sera remplacé par une autre artiste, au cachet moins coûteux, qui chantera des chansons de Disney. La subvention communale versée à l'association a permis de combler le déficit du marché de Noël 2016. Il est donc organiser un loto pour récupérer des fonds ce dimanche 24 septembre. Les membres de l'association manquent de bénévoles pour les aider dans la préparation du marché de Noël.
- préparation du festival Cape et Epée : Monsieur le Maire souligne la bonne expérience des bénévoles pour ce festival. Le budget prévu est de 60 000 € pour cette manifestation mais reste à économiser 7 000 € sur les dépenses pour l'équilibre du budget. La place Louis XIII sera utilisée plutôt que la Grande Rue. Il est également noté par Monsieur le Maire que les artistes devront être plus respectueux des horaires et de l'ordre dans la cantine.
- déviation : l'arrêté interpréfectoral déclarant l'utilité publique a été signé le 26 juillet dernier. Les propriétaires sont convoqués le lundi 25 septembre sur site pour un état des lieux contradictoire des terrains avant la réalisation des études liées à l'opération.
- EHPAD : les travaux devraient s'achever en fin d'année et le déménagement de l'actuel EHPAD devrait avoir lieu début février 2018. Reste le devenir de l'EHPAD actuel ?

- manifestation Vincent de Paul : Monsieur le Maire a rencontré Mme Marie-Pierre Terrien pour lui proposer une manifestation autour de Vincent de Paul. 2018 serait une année centenaire (1638-2018)
- parc : Monsieur le Maire a assisté à une réunion de la commission "Richelieu", créée pour le développement du site de Richelieu, à la Sorbonne mardi dernier et en partenariat avec la municipalité de Richelieu et la communauté de communes Touraine Val de Vienne. Le recteur souhaite des projets qui émergent. Des cabinets d'études ont été missionnés pour réfléchir à des pistes de développement. Deux porteurs de projets vont être auditionnés prochainement : M. Tardits - réplique métallique du château de Richelieu- et M. Bouygues - production de roses pour la fabrication de parfum naturel. La nouvelle convention est en cours d'élaboration à la Sorbonne. Les travaux du Dôme vont être lancés.
- fréquentation de la piscine : en baisse dûe à la météo, de bonnes appréciations générales sur le MNS, souhait d'acquisition de matériel pour handicap
- bilan du forum des associations : satisfaction dans l'ensemble. Certains associations s'étonnent de ne pas avoir été informées du forum. Toutes les associations ont reçu un courrier d'invitation pour la 1ère réunion de juin.

Fin de séance : 22h50

En mairie, le
Le Maire



Hervé NOVELLI